

**la maison  
réalité**

*Pour retrouver l'espoir et réaliser son plein potentiel*

## **GUIDE DE SÉJOUR**

**PROGRAMME HÉBERGEMENT  
MAISON RÉALITÉ**

**Version révisée février 2017**

# TABLE DES MATIÈRES

LE PROGRAMME HÉBERGEMENT.....	3
La mission.....	3
La philosophie et les valeurs.....	3
La vision.....	3
PLANIFICATION DU SÉJOUR.....	4
LE GUIDE DE SÉJOUR .....	4
1. Heure des levées.....	4
2. Heures des repas.....	4
3. Menus & épicerie .....	4
4. Activités .....	4
5. Visites .....	5
6. Couvre-feu .....	5
7. Entretien ménager .....	5
8. Entretien de ma chambre.....	5
9. Animaux.....	5
10. Cigarettes .....	5
11. Drogues et alcool.....	6
12. Médicaments.....	6
ENGAGEMENT .....	6
ANNEXE I : FRAIS ADMINISTRATIFS.....	7
Frais de pension et d'hébergement.....	7
Frais pour appels interurbains.....	7
Politique des achats .....	7
Perte et vol.....	7
ANNEXE II : UN MILIEU DE VIE SANS HARCÈLEMENT NI VIOLENCE .....	8
Le harcèlement .....	8
La violence.....	8
DROITS D'ACCÈS AUX CHAMBRES .....	8
ANNEXE III : L'ACCÈS AU DOSSIER.....	9
Demande d'accès .....	9
Délai de réponse.....	9
Frais exigibles .....	9

## LE PROGRAMME HÉBERGEMENT

### La mission

Permettre aux adultes ayant des troubles de santé mentale de se rétablir et de réaliser leur plein potentiel par un accompagnement personnalisé et axé sur les forces

### La vision

La Maison Réalité souhaite l'épanouissement des adultes ayant des troubles de santé mentale, par leurs forces et leur participation sociale.

### Les valeurs

Les pratiques de gestion et les actions de la Maison Réalité s'articulent autour de six grandes valeurs qui concrétisent la culture de l'organisme et guident les employés et les gestionnaires dans toutes leurs relations avec les clients, les partenaires et les collègues.

**CONSIDÉRATION** : Acceptation totale et inconditionnelle du client. Elle ne dépend en aucune façon de critères moraux, éthiques ou sociaux. C'est le respect de la personne humaine, de ses différentes, de ses droits, de son rythme et de ses choix.

**OUVERTURE** : Qualifie l'attitude d'une personne faisant preuve d'une grande tolérance, manifestant de l'intérêt, de la curiosité et de la compréhension pour les idées qui diffèrent en partie ou totalement des siennes.

**ENTRAIDE** : L'entraide, c'est une aide naturelle et gratuite que des personnes se donnent pour faire face aux problèmes auxquels elles sont confrontées dans leur vie. L'entraide, c'est l'action de s'aider les uns les autres, c'est choisir de partager. Avoir quelqu'un avec qui partager ses émotions apporte un soutien qui peut nous aider à surmonter nos difficultés, à trouver nos propres solutions.

**CRÉATIVITÉ** : Nous mettons en œuvre des approches novatrices et originales dans la gestion et le développement des activités et des services afin de réaliser pleinement notre mission.

**ESPOIR** : Nous croyons que chaque individu possède la capacité d'apprendre, de grandir et de changer, que toute personne peut se rétablir et prendre du pouvoir sur sa vie et que malgré les différences et les inégalités, les personnes peuvent vivre une vie riche et satisfaisante dans leur communauté.

**PERSÉVÉRANCE** : La persévérance est une valeur fondée sur le principe suivant : en restant au contact de nos émotions, nos désirs et en prenant conscience de notre potentiel intrinsèque, nous pouvons accomplir de grandes choses. Elle nous permet de conserver l'espoir, d'entretenir notre motivation et d'affiner nos objectifs selon les défis et obstacles rencontrés.

## PLANIFICATION DU SÉJOUR

Lors de mon admission au programme Hébergement, je serai encouragé(e) à élaborer un projet de vie, à l'aide d'un plan d'intervention, en fonction de mes forces et intérêts. Ce projet a pour but de mettre en place les conditions favorisant la poursuite et la réussite de mon parcours. Mon implication active est indispensable à la réalisation de mes objectifs.

## LE GUIDE DE SÉJOUR

### 1. Heure des levées

Afin de développer ou maintenir de saines habitudes de vie, je me lève au plus tard à 10h00 et je sors de ma chambre afin de m'activer pour ma journée.

### 2. Heures des repas

Déjeuner/Dîner : Jusqu'à 13h.

Souper : Vers 17h.

Si je prévois m'absenter du souper, j'en informe l'intervenant(e) avant 15h00. Le souper, minimalement d'une demi-heure, est une occasion de partager, apprendre à se connaître et échanger sur divers sujets. Je m'engage à être présent à au moins quatre soupers par semaine.

### 3. Menus & épicerie

Une fois par semaine, je planifie et prépare un souper pour le groupe, avec l'aide d'un(e) intervenant(e) au besoin, lors duquel je peux avoir un(e) invité(e).

À tour de rôle, je participe également à l'élaboration de la liste d'épicerie, au nettoyage des réfrigérateurs et à l'achat des items.

### 4. Activités

Afin de favoriser la vie de groupe et de développer mes intérêts, je contribue à la planification des activités éducatives et récréatives et y participe au moins deux fois par semaine. L'organisation d'activités individuelles est également recommandée. Je vais contribuer financièrement aux activités auxquelles je participe. Lors d'activités organisées, la salle d'ordinateur et la télévision seront fermées. L'accès aux chambres sera aussi restreint.

Je m'implique également dans les rencontres de vie communautaire qui sont des temps d'échanges entre résidents et intervenants, sur le fonctionnement de la vie de groupe.

Lors des sorties organisées à l'extérieur, il est possible que la maison soit fermée durant le déroulement de l'activité. C'est notamment le cas lors de la semaine du camp d'été.

## **5. Visites**

Les visites sont permises entre 8h30 et 21h00.

Je suis responsable de mes invités et je m'assure qu'ils agissent de façon respectueuse. Si je quitte la propriété de la Maison Réalité, eux aussi devront quitter. Les résidents peuvent amener leurs invités dans leur chambre de façon ponctuelle et avec l'accord préalable des intervenants. La porte doit toutefois rester ouverte.

## **6. Couvre-feu**

Je respecte les autres résidents et j'évite les bruits excessifs en tout temps, particulièrement entre 22h00 et 8h30. À partir de minuit, la semaine, je suis dans ma chambre (dimanche au jeudi). Les fins de semaine, je suis dans ma chambre à partir de 2h (vendredi, samedi).

Si je prévois découcher, j'en avise l'intervenant(e) et je m'acquitte de mes responsabilités avant de quitter.

## **7. Entretien ménager**

Afin de favoriser un milieu de vie propre et agréable, tout en supportant des principes d'apprentissage centrés sur l'autonomie, je m'engage à effectuer des tâches d'entretien ménager sur une base quotidienne, hebdomadaire et selon le besoin.

## **8. Entretien de ma chambre**

Je garde ma chambre propre et sécuritaire. Si je souhaite afficher quelques choses dans ma chambre, je m'assure de le faire de manière à ne pas endommager les murs. Je ne mange et ne conserve aucune nourriture dans ma chambre.

## **9. Animaux**

Les animaux domestiques sont permis sur une base ponctuelle et avec l'accord du groupe.

## **10. Ordinateur et télévision**

Une télévision câblée et des ordinateurs avec accès à internet sont mis à la disposition des résidents dans les pièces communes de la maison et sont accessibles de 8h à 22h du dimanche au jeudi et de 8h à 00h le vendredi et samedi. Je m'engage à en faire un usage sécuritaire et adéquat.

J'ai le droit d'avoir un ordinateur ou une télévision dans ma chambre. Je comprends par contre que le câble et l'internet n'y sont pas accessibles. Je m'engage à utiliser mon ordinateur/ ma télévision dans les heures d'ouverture prévues.

Nous considérons qu'une trop grande utilisation d'items électroniques nuit à de saines habitudes de vie, c'est pourquoi il est possible qu'on demande le retrait de ces items dans les chambres si nous constatons une problématique à cet égard.

## 11. Cigarettes

Je m'engage à ne pas fumer à l'intérieur de la Maison Réalité et je ne ferai aucune sollicitation de tabac, cigarettes ou autres.

## 12. Drogues et alcool

Je m'engage à ne pas vendre, avoir en ma possession ou consommer des drogues et/ou de l'alcool à l'intérieur de la Maison Réalité ou sur ses propriétés, soit le 10 Jeanne D'Arc et le 50 Montclair.

Nous considérons qu'un problème de consommation peut entraver un cheminement, c'est pourquoi nous recommandons d'entamer des démarches auprès d'un organisme s'adressant à cette problématique et suivre leurs recommandations.

Lors des activités extérieures, les mêmes règles s'appliquent.

## 13. Médicaments

Pour le premier mois de séjour, la gestion de médication sera confiée aux intervenants. Par la suite, selon l'évaluation de ceux-ci, une gestion autonome pourra possiblement être mise en place.

Pour les résidents de la chambre double, la médication sera gérée par les intervenant(e)s.

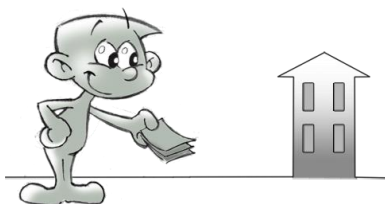
<b>ENGAGEMENT</b>
-------------------

J'ai, \_\_\_\_\_, pris connaissance du guide de séjour et de ses annexes et je m'engage à en respecter le contenu. Je comprends que ces lignes de conduites visent à favoriser mon cheminement et à assurer le bon fonctionnement de la vie de groupe.

\_\_\_\_\_  
**Signature du ou de la résident(e)**

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'intervenant(e)**

\_\_\_\_\_  
**Date**



## **ANNEXE I**

### **FRAIS ADMINISTRATIFS**

#### **Frais de pension et d'hébergement**

Les frais de pension et d'hébergement des résidents sont établis par la direction et respectent les normes du Ministère de la santé et des services sociaux.

Les frais de pension et d'hébergement sont ajustés chaque 1<sup>er</sup> avril et déterminés selon le revenu du résident ou selon son statut au programme d'aide sociale ou de solidarité sociale (exemple : sans contrainte à l'emploi, contrainte temporaire, contrainte sévère).

Les frais de pension et d'hébergement sont payables par versement égaux, le premier jour de chaque mois, en argent comptant ou par chèque.

Le résident se verra remettre un reçu pour le paiement de son loyer.

Si un résident quitte la Maison Réalité dans la première quinzaine du mois courant (soit du 1<sup>er</sup> au 15 inclusivement), les frais de la deuxième quinzaine lui seront remboursés. Si un résident quitte la Maison à compter du 16<sup>ième</sup> jour du mois, il n'y aura aucun remboursement.

Lorsqu'il y a lieu, les remboursements se feront par chèque dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le départ du résident.

Si un résident arrive en cours de mois, il sera facturé à la journée.

Si un résident est suspendu pour quelque raison que ce soit, les journées de suspension ne lui seront pas remboursées.

Advenant qu'un résident reçoive une rétroaction monétaire d'aide sociale ou de solidarité sociale, il est possible que la direction lui demande de rembourser un montant de loyer rétroactif, équivalent au montant qu'il aurait dû payer si avait reçu les sommes au moment du paiement du loyer et ce pour tous les mois inclus dans la rétroaction monétaire d'aide sociale ou de solidarité sociale

### **Frais pour appels interurbains**

Il est possible de faire des appels interurbains à partir du téléphone des intervenants. Au moment de faire l'appel, l'intervenant notera la date ainsi que le numéro de téléphone de la personne appelée. Les frais pour les appels interurbains seront facturés mensuellement.

### **Politique des achats**

La Maison défraie l'ensemble des achats d'épicerie dans la mesure où ceux-ci correspondent à la liste autorisée. Toute demande d'achats inhabituels (non-prévus) à la liste sera traitée à la pièce, selon les besoins et la particularité de celle-ci.

### **Perte et vol**

Les effets personnels sont sous la responsabilité et la protection de chaque résident. La Maison ne sera pas responsable des pertes et des dommages causés par la négligence ou le vol. Il est souhaitable que chaque résident identifie ses objets.



## ANNEXE II

### UN MILIEU DE VIE SANS HARCÈLEMENT NI VIOLENCE

#### Le harcèlement

Toute forme de harcèlement (psychologique, sexuelle ou autre) est interdite à la Maison Réalité et peut être un motif d'expulsion.

Le harcèlement psychologique se définit comme étant *une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne.*

*Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique.*

Le harcèlement sexuel se définit comme suit : *toute conduite qui se manifeste par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle, répétés et non désirés, de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne.*

Par ailleurs, toute autre forme de harcèlement, qu'elle soit liée à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, etc. est également proscrite.

*À noter qu'une seule conduite grave peut également être considérée comme étant du harcèlement.*

#### La violence

La violence physique et/ou verbale SOUS TOUTES SES FORMES est interdite et condamnable à la Maison Réalité.

La violence est définie comme ***tout propos ou geste abusif ou provocateur*** : menace, harcèlement, automutilation, tentative de suicide, bris de matériel, incendie, etc.

Chaque geste aura une conséquence proportionnelle au niveau d'intention et à la gravité du geste posé (exemples : avertissement verbal, avertissement écrit, expulsion immédiate du service d'hébergement, plaintes formelles à l'appareil judiciaire, facturation des dommages, etc.).

### DROITS D'ACCÈS AUX CHAMBRES

Dans le but d'assurer la sécurité des résidents et du personnel, la direction, ou un intervenant délégué par celle-ci, peut faire une fouille des effets personnels du résident ou de sa chambre, et ce, sans préavis.

## **ANNEXE III**

### **L'ACCÈS AU DOSSIER**

#### **Demande d'accès**

Le résident peut avoir accès à son dossier. Il doit en faire la demande par écrit, qu'il fait parvenir à la direction générale.

#### **Délai de réponse**

La direction générale donne suite à la demande d'accès au dossier au plus tard dans les trente jours suivant la demande.

#### **Frais exigibles**

La consultation du dossier est gratuite. Toutefois des frais peuvent être exigés pour la transcription, la reproduction ou la transmission. Le résident concerné sera préalablement informé des frais exigibles.